Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_13-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. GUILLEMIN).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 01-07-2026/13 – Fermeture de la crèche familiale "La Bercelote"

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la crèche familiale "La Bercelote" rencontre une diminution importante d'assistantes maternelles depuis 2021 puisque l'effectif est passé de 3 agents à aucun en 2026 ;

CONSIDERANT que la crèche familiale "La Bercelote" n'accueille plus d'enfants depuis le 14 novembre 2025, date de mise en arrêt maladie de la dernière assistante maternelle ;

CONSIDERANT que la dernière assistante maternelle de la crèche familiale "La Bercelote" a été licenciée pour inaptitude physique le 8 juin 2026 ;

2. Eléments de contexte

Depuis 2021, les effectifs de la crèche familiale "La Bercelote" ont fortement diminué, du fait du départ successifs d'assistantes maternelles (démissions, inaptitudes physiques, …).

Depuis 2023, la capacité d'accueil de la crèche familiale n'était plus que de 3 berceaux avec une seule assistante maternelle. Celle-ci est en arrêt depuis le 14 novembre 2025 et licenciée le 8 juin 2026 suite à l'avis favorable de la commission consultative paritaire du 2 juin 2026.

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 030-213001563-20260701-DEL_07_2026_13-DE

Au vu de ces éléments, il est proposé de décider de la fermeture définitive de la crèche familiale "La Bercelote" au 1er juillet 2026.

Des places pourront être compensées par l'accueil chez les assistantes maternelles de la commune avec le soutien du Relais Petite Enfance. La commune de Marguerittes bénéficie d'un bon taux de couverture d'accueil individuel (57,7 % contre 34,2 % à l'échelle nationale) avec 146 places d'accueil.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **procède** à la fermeture de la crèche familiale "La Bercelote" à la date du 1er juillet 2026.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant.

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/07/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/70147